

LE CODE DE CONDUITE – MAI 2018

COLOURING ENERGY

VARO 

Table des matières	
Application	2
Obligation de signalement et mode communication de sujet d'inquiétude	2
Respect des lois	3
Législation antitrust, pratiques de vente et information sur la concurrence	3
Sanctions	4
Lutte contre la corruption	5
Cadeaux et invitations	7
Conflit d'intérêts	7
Opérations d'initiés	7
Informations confidentielles	8
Communication externe	9
Responsabilité des ressources	9
Internet et courriel	10
Nom de la société	10
Santé, sécurité et environnement	10
Environnement de travail	11
Règles de confidentialité	11
Politique drogues et alcool	11
ANNEXE - Exemples de conflits d'intérêts	12

§ 1 Application

- 1.1** Le Code de conduite (le «**Code**») s'applique à VARO Energy, à ses filiales directes ou indirectes, aux sociétés détenues à part entière et majoritaire («**VARO Energy**» ou «**la Société**») et à leurs administrateurs, dirigeants, salariés à temps plein, à temps partiel et détachés, ainsi qu'à toutes personnes travaillant pour le compte de VARO Energy, telles que consultants et représentants (collectivement dénommées «**le Personnel**»). Vous êtes censé agir d'une manière contribuant à accroître la réputation d'honnêteté, d'intégrité et de fiabilité de VARO Energy. Le Code s'applique dans tous les pays où VARO Energy opère ou exerce ses activités. Lorsque les lois de ces pays exigent une norme plus élevée, c'est cette norme qui s'applique. Le respect du présent Code est une condition de votre emploi et / ou de votre engagement au service de la Société et vous devez donc reconnaître dans le cadre de votre formation annuelle d'employé au respect de la conformité, ou dans le cadre de votre renouvellement annuel d'engagement, que vous avez compris le Code et que vous avez divulgué toutes violations soupçonnées et avérées par les voies appropriées.
- 1.2** Le Code n'apportera pas de réponses à chaque situation éthique ou juridique. Si vous avez des doutes sur la marche à suivre, demandez le cas échéant des conseils au membre de l'équipe de gestion de VARO Energy concerné ou au directeur du service juridique, selon le cas.
- 1.3** Si vous ne respectez pas le Code, les politiques et les procédures de VARO Energy ou l'une des lois qui régissent l'activité de VARO Energy, VARO Energy prendra des mesures immédiates et appropriées pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la cessation d'autre engagement selon le cas, à des demandes de remboursement de pertes ou de dommages subis et au renvoi devant les autorités pénales.

§ 2 Obligation de signalement et mode communication de sujet d'inquiétude

2.1 VARO Energy exige du personnel qu'il observe des normes élevées d'éthique professionnelle et personnelle dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités. Vous êtes responsable de signaler en toute bonne foi toutes les violations réelles ou potentielles de lois, de règlements, de politiques, de procédures ou du présent Code («**Éléments à signaler**»), y compris et en particulier les inquiétudes portant sur des irrégularités en matière de comptabilité ou d'audits, ou sur des actes de fraude et de corruption. Si vous avez un problème ou une inquiétude ou si vous prenez conscience de toute violation potentielle ou réelle du Code, soumettez la question au membre concerné de l'équipe de gestion de VARO Energy ou, si cela est pour une raison quelconque impossible, au CEO, au directeur du service juridique ou au directeur des ressources humaines de VARO Energy. En outre, les employés doivent aviser le service juridique immédiatement, s'ils pensent que l'un de nos fournisseurs, clients ou tout autre partenaire commercial viole une loi ou un règlement.

2.2 Le Conseiller Juridique de VARO Energy est chargé de veiller à ce que toutes les plaintes pour conduite contraire à l'éthique ou illégale fassent l'objet d'une enquête et soient résolues. Le Conseiller Juridique de VARO Energy avisera la personne qui a déposé une plainte et accusera réception de la violation signalée ou soupçonnée. Tous les rapports feront rapidement l'objet d'une enquête et des

mesures correctives appropriées seront prises si l'enquête le justifie. Le Conseiller Juridique informera la Direction de VARO Energy de toutes les plaintes et de leur résolution.

2.3 VARO Energy n'exercera pas de représailles contre toute personne qui soulève de bonne foi un problème d'éthique ou de conformité par les voies appropriées. Les employés qui communiquent des sujets d'inquiétude ou qui nous aident à résoudre des questions signalées sont protégés contre les représailles. Toute personne qui utilise le programme d'éthique et de conformité pour répandre des mensonges, menacer les autres, les décourager de faire un rapport, ou pour endommager la réputation d'autrui sera passible de mesures disciplinaires. Le fait de décourager le Personnel de faire un rapport ou d'obtenir l'aide dont ils ont besoin est interdit et pourrait entraîner des mesures disciplinaires.



2.4 Les éléments à signaler peuvent être soumis de façon confidentielle par le plaignant. Les rapports d'infraction ou d'infraction présumée seront gardés confidentiels dans la mesure du possible, conformément à la nécessité de mener une enquête adéquate.

§ 3 Respect des lois

3.1 Le Personnel doit se conformer aux lois, règlements et politiques de l'entreprise applicables qui régissent leur travail, y compris, sans s'y limiter, aux lois antitrust, aux lois relatives à la concurrence et à la lutte contre la corruption, et aux lois sur l'environnement de tout autre pays ou groupe de pays s'appliquant à l'entreprise VARO Energy.

§ 4 Législation antitrust, pratiques de vente et information sur la concurrence

4.1 Les lois antitrust et régissant la concurrence interdisent les accords qui éliminent, réduisent ou découragent la concurrence. VARO Energy s'engage à mettre en œuvre des pratiques commerciales équitables et concurrentielles, et à faire respecter toutes les lois antitrust en vigueur. Vous devez effectuer des transactions basées sur la qualité, le service, le prix, l'adéquation et sur d'autres facteurs similaires et licites.

4.2 Dans l'exécution de son stockage, de son raffinage et de ses activités de distribution, VARO Energy conclut des accords d'exploitation conjointe avec des entités qui peuvent, dans d'autres circonstances, être ses concurrents. Un avis juridique devrait toujours être recherché concernant les accords d'exploitation conjointe pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux lois antitrust.

- 4.3** Les pratiques d'entente sont considérées comme la forme la plus grave de pratique antitrust illégale. Les pratiques d'entente peuvent constituer une infraction pénale et peuvent entraîner des amendes importantes pour VARO Energy et un risque d'emprisonnement et d'amendes pour le Personnel impliqué dans toute pratique d'entente. Très important pour VARO Energy, les pratiques d'entente peuvent inclure les éléments suivants:
- ▶ **Fixation des prix:** les accords entre concurrents, qu'ils soient écrits ou verbaux, se rapportant à des prix sont illégaux. En d'autres termes, de tels accords constituent en eux-mêmes des violations des lois antitrust.
 - ▶ **Truquage des offres:** il est illégal de discuter ou de se mettre d'accord sur les termes d'offres avec des soumissionnaires concurrents (par exemple avec des soumissionnaires en concurrence pour une concession). Les décisions sur l'opportunité et les modalités d'une offre doivent être prises de façon indépendante. (Notez que lorsque VARO Energy émet un appel d'offres, il doit également se préoccuper de savoir si les soumissionnaires se livrent à des agissements anticoncurrentiels).
 - ▶ **Partage des informations:** le partage d'informations commercialement sensibles de l'entreprise avec des concurrents (comme les informations relatives aux prix et aux coûts) peut constituer une pratique d'entente illégale et doit être évité sauf s'il est effectué correctement dans le cadre d'un accord d'exploitation conjointe.
 - ▶ **Autres pratiques:** un accord avec les concurrents visant à se répartir les marchés (soit géographiquement soit par catégorie de clients) ou à restreindre la production sera également considéré comme une pratique d'entente anticoncurrentielle, de même que le fait de s'entendre avec des concurrents pour ne pas livrer à des clients particuliers ou pour acheter à des fournisseurs particuliers.
- 4.4** Vous pouvez violer des lois antitrust, même en l'absence d'accord formel. Dans certaines circonstances, un accord peut être déduit d'un comportement, tel que l'échange d'informations sur les prix, et de communications entre concurrents, même sans un accord exprès. Les échanges de certaines informations sur les prix sont autorisées dans certaines circonstances limitées, comme dans le cadre d'accords d'exploitation conjointe. En cas de doute, demandez conseil au CFO.
- 4.5** Sauf si cela est autorisé en vertu d'un accord d'exploitation conjointe, toute communication entre concurrents concernant des problèmes avec un client ou un fournisseur peut violer les lois antitrust et doit être évitée.
- 4.6** Vous devez faire preuve d'une attention particulière lorsque vous représentez VARO Energy lors des réunions d'associations professionnelles et de groupes industriels. Si les discussions portent sur des questions potentiellement anticoncurrentielles, vous devez déclarer que vous ne pouvez pas discuter de ces questions et, en l'absence de rectification, quitter immédiatement la réunion et demander à ce que votre départ soit mentionné au procès-verbal.
- 4.7** Pour toutes précisions complémentaires sur les questions se rapportant à ce sujet, prière de consulter les Règles de concurrence de VARO Energy.

§ 5 Sanctions

- 5.1** Toutes les transactions de VARO Energy pertinentes doivent se conformer aux lois, conventions et sanctions nationales et internationales applicables et les respecter. Ces règlements nationaux et

internationaux permettent de déterminer certaines « **Juridictions restreintes** » et « **Parties restreintes** ». Juridiction restreinte veut dire tout pays, État, territoire ou région à l'encontre desquels il existe des sanctions imposées par les Nations Unies (ONU), l'Union Européenne (UE), les États-Unis (US) ou la Suisse. Le terme de Parties restreintes désigne les individus et les entités figurant sur les différentes listes internationales de parties interdites, avec lesquelles VARO Energy ne peut conclure d'accords commerciaux.

5.2 Lors de l'exécution d'une transaction physique et de toute tâche y étant liée, le Personnel doit s'assurer que celles-ci sont conformes à la politique KYC (Connaître votre contrepartie) de VARO Energy et prendre toutes les mesures nécessaires et déployer ses meilleurs efforts raisonnables pour s'assurer que le produit acheté ou livré :

- ▶ Ne sera ni importé depuis une quelconque Juridiction restreinte ni exporté vers une telle Juridiction ou avec le concours de Parties restreintes; ou
- ▶ Ne sera vendu à aucune personne physique ou morale ni obtenu d'une telle personne physique ou morale dans une quelconque Juridiction restreinte ou avec le concours d'une Partie restreinte; ou
- ▶ Ne sera vendu à aucune personne physique ou morale ou entité ni obtenu d'une telle personne physique ou morale ou entité aux fins d'une quelconque activité commerciale menée sur ou depuis une telle Juridiction restreinte ou avec le concours de Parties restreintes.

Les détails sur la façon de mener une démarche KYC appropriée et sur les sanctions prévues dans le cadre du processus de diligence raisonnable sont expliqués dans la politique KYC de VARO Energy.

§ 6 Lutte contre la corruption

6.1 Il vous est interdit d'offrir, de promettre, d'autoriser, de faire, de solliciter, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, comme par exemple un agent commercial, un agent d'expédition, etc., un quelconque objet de valeur, sous forme monétaire ou autre (y compris cadeaux et autres faveurs), à tout fonctionnaire ou à toute personne privée, ou d'en accepter de telles personnes, dans le but d'obtenir ou de conserver indûment un marché. Il est strictement interdit de s'impliquer dans le blanchiment d'argent.

6.2 Les interactions avec des fonctionnaires présentent un risque accru de corruption et nécessitent une attention particulière, et les règles et les procédures seront souvent plus strictes. Les fonctionnaires comprennent tout fonctionnaire élu ou nommé (exécutif, législatif ou judiciaire) d'un gouvernement local, d'un état, d'un gouvernement provincial, régional ou national; tout personnel d'un gouvernement, tout employé à temps partiel d'un gouvernement, tout employé non rétribué d'un gouvernement ou toute personne habilitée à agir au nom d'un gouvernement; tout parti politique, tout responsable d'un parti ou tout candidat à un poste politique; tout fonctionnaire ou personnel d'une organisation internationale publique telle que la Banque Mondiale ou les Nations Unies; et tout fonctionnaire, représentant ou personnel d'une entreprise appartenant même en partie à un gouvernement ou placée sous le contrôle même partiel d'un gouvernement, c'est-à-dire d'une entreprise publique telle qu'OMV (Österreichische Mineralölverwaltung). Cela signifie que tous les employés d'entreprises et d'organismes

appartenant à l'État sont des fonctionnaires aux fins du présent Code, même si les entreprises sont exploitées comme des entreprises privées.

- 6.3** Un don de bienfaisance fait à la demande d'un fonctionnaire ou d'une contrepartie commerciale ou pour soutenir un fonctionnaire ou une contrepartie commerciale dans le but d'influencer indûment la conduite de cette personne est interdit. Toutes demandes de cette nature doivent être signalées au CEO ou au directeur du service juridique.
- 6.4** Vous pouvez rencontrer des fonctionnaires dans divers secteurs de l'activité de VARO Energy, comme ceux de l'octroi de permis et de licences, des douanes et des exportations, des ventes, des taxes et des interactions avec des entreprises publiques. Par exemple, le fait de se conformer à des redevances standard et accélérées est généralement acceptable pour le traitement d'une action publique de routine, comme un service de visa commercial visant à accélérer l'obtention de visas de voyage. VARO Energy n'autorise pas les paiements de facilitation, c'est-à-dire les petits paiements à des fonctionnaires pour accélérer ou garantir une action publique de routine non discrétionnaire, même s'il ne s'agit que de tâches ministérielles ou de bureau. Par exemple, le paiement à un fonctionnaire d'une petite somme pour accélérer le processus d'obtention d'une licence tombera sous la définition de « paiement de facilitation ».
- 6.5** Etant donné qu'en vertu des lois anti-corruption, VARO Energy peut être tenu responsable de la conduite de toute personne agissant pour le compte de la Société, telle qu'agent, consultant, partenaire de coentreprise, fournisseur et autre tierce partie, les employés doivent choisir avec prudence toutes les tierces parties qui agiront au nom de la Société. Des efforts doivent être faits pour veiller à ce que celles-ci maintiennent les normes de VARO Energy, se conforment entièrement à la loi et protègent la réputation de la Société. La sélection doit être effectuée conformément aux procédures de due diligence de tiers décrites dans la politique KYC de VARO Energy.
- 6.6** VARO Energy s'engage à assurer la transparence et l'exactitude dans toutes les opérations, tout en respectant la vie privée et les obligations de confidentialité. À des fins financières et fiscales, vous devez vous assurer que les informations enregistrées et fournies sont à jour, complètes et équitables, et qu'elles reflètent avec exactitude de façon raisonnablement détaillée les actifs, les passifs, les produits et les charges, ainsi que toutes les autres transactions pertinentes de la Société. Vous ne devez pas faire pour quelque raison que ce soit d'inscriptions fausses, artificielles, fallacieuses ou erronées dans aucun des livres, registres ou états financiers de la Société, ni conclure de quelconques arrangements aboutissant à de tels actes interdits. Vous êtes responsable de l'enregistrement exact de toutes les transactions et du suivi de toutes les procédures comptables. Vous devez veiller à ce que toutes les écritures financières reflètent la nature et le but réels de l'opération déclarée, et ne jamais utiliser les fonds, les actifs, les services ou les installations de la Société, sauf de la façon décrite par les documents à l'appui de l'utilisation en question.
- 6.7** Vous ne devez pas faire ni recevoir de paiements sans pièces justificatives appropriées ni établir ni maintenir de fonds ou d'actifs non enregistrés (« hors comptabilité ») à quelque fin que ce soit. N'acceptez jamais de falsifier des factures ou de payer de frais inhabituels, excessifs, décrits de façon inadéquate, insuffisamment documentés, ou posant autrement problème.

§ 7 Cadeaux et invitations

- 7.1** Dans la plupart des cultures, les relations constructives avec les organisations et les individus qui font des affaires, ou qui cherchent à faire des affaires, avec VARO Energy peuvent incidemment inclure des repas d'affaires, des cadeaux et des invitations, en ce compris des billets d'événements sportifs, de loisirs ou autres (regroupés sous le terme « Hospitalité »). Vous êtes tenu de faire preuve de jugement dans l'offre et dans la réception d'Hospitalité, en tenant compte des circonstances pertinentes, y compris du caractère de l'Hospitalité, de son but, de son apparence, des postes des personnes qui fournissent et reçoivent l'Hospitalité, du contexte commercial, de l'attente de réciprocité, ainsi que des lois applicables et des normes sociales. En aucun cas, une forme d'Hospitalité ne peut indûment influencer ou paraître influencer sur des décisions commerciales ni soumettre VARO Energy à une quelconque obligation d'attente de réciprocité.
- 7.2** Toute forme d'Hospitalité doit être modeste, ne doit jamais être somptueuse ni extravagante, et doit être offerte et reçue de façon transparente. Tous les frais d'hospitalité doivent dans tous les cas être enregistrés de façon à identifier le nom du bénéficiaire et du donneur, avec le titre, l'organisation, l'objectif commercial et la date, tous les participants et toutes autres données pertinentes.

§ 8 Conflit d'intérêts

- 8.1** Vous devez vous assurer qu'il n'existe aucun conflit entre vos intérêts personnels et ceux de VARO Energy. Vous devez aussi éviter de vous placer dans des positions qui peuvent être perçues comme des conflits. Quelques exemples de conflits possibles sont inclus dans l'ANNEXE. Vous devez aviser le service juridique de tous conflits d'intérêts existants et potentiels lorsqu'ils surviennent, dans le but d'élaborer une stratégie d'atténuation des risques appropriée, ou éviter autrement la situation si le conflit ne peut être résolu de manière satisfaisante.

§ 9 Opérations d'initiés

- 9.1** La participation à des transactions telles que l'acquisition d'une société cotée (c'est-à-dire une société dont les actions sont cotées en bourse où que ce soit dans le monde et négociables sur le marché public) ou l'investissement dans une telle société pourrait donner au Personnel accès des **« Informations non publiques importantes »**. L'achat ou la vente en bourse des actions concernées sur la base de telles informations (à titre privé ou au nom de VARO Energy) ne sont généralement pas autorisés, bien que les définitions juridiques varient d'un pays à l'autre. En outre, il est illégal pour vous de donner des « renseignements » à quelqu'un d'autre qui achète ou vend ensuite des actions sur la base de ces informations d'initiés.
- 9.2** Vous pouvez fréquemment avoir connaissance d'informations importantes non publiques relatives aux actions de VARO Energy ("informations privilégiées"). L'achat ou la vente d'actions de VARO Energy lorsque vous détenez des informations privilégiées, ou le partage d'informations privilégiées avec d'autres personnes, y compris les membres de votre famille et votre entourage proche, est

illégal et entraînera des pénalités sévères. VARO Energy interdit au personnel d'utiliser les informations privilégiées à des fins personnelles, par exemple à des fins de négociation d'actions, ou à toute autre fin que la conduite de nos affaires. Si vous avez des doutes lorsque vous êtes en possession d'informations privilégiées, demandez conseil au Conseiller Juridique.

9.3 Informations non publiques importantes » signifie que les informations en question ne sont généralement pas disponibles à l'investisseur normal et qu'elles sont susceptibles d'être considérées comme importantes pour décider d'acheter, de vendre ou de détenir les actions. On parle également « d'informations pouvant influencer sur les cours », étant donné qu'elles sont susceptibles d'affecter le prix des actions. Comme exemples d'informations pouvant être importantes, on peut citer (de façon non limitative) :

- ▶ Les propositions / accords de fusion, d'acquisition ou de désinvestissement, de vente / achat d'actifs importants
- ▶ L'expansion ou la contraction significative d'activités
- ▶ L'engagement, ou une évolution notable, d'une procédure judiciaire ou d'une poursuite réglementaire

§ 10 Informations confidentielles

10.1 Vous pouvez avoir accès à des éléments de propriété intellectuelle, en ce compris des droits d'auteur, des brevets, des secrets commerciaux, des marques, des idées, des inventions, des processus et des savoir-faire, et d'autres informations n'appartenant pas au domaine public, confidentielles, privilégiées ou présentant de la valeur pour des concurrents de VARO Energy ou pouvant être dommageables pour VARO Energy, si elles sont divulguées de façon inappropriée, ainsi qu'à des éléments de propriété intellectuelle et à d'autres informations n'appartenant pas au domaine public d'entreprises avec lesquelles VARO Energy fait affaire (regroupées sous les termes «Informations confidentielles»).

10.2 Vous préserverez le caractère strictement confidentiel des Informations confidentielles et ne divulguez pas d'Informations confidentielles à des tiers de quelque manière que ce soit sans autorisation en bonne et due forme. Vous avez accepté, comme condition de votre emploi ou de tout autre engagement au service de VARO Energy, de préserver le caractère confidentiel de toutes ces informations et de ne jamais (au cours de votre emploi/engagement ou après) faire de divulgation non autorisée ni de supprimer d'informations confidentielles des locaux de la Société à moins que cela n'entre dans le cadre de vos fonctions au sein de la Société.

§ 11 Communication externe

11.1 Toute communication externe (y compris par voie orale) avec des clients, des partenaires commerciaux, des amis, etc. peut porter atteinte à la réputation de VARO Energy à la réputation individuelle du Personnel concerné. Toutes les communications externes doivent notamment être licites, véridiques, professionnelles et de bon goût. Lors de l'utilisation de médias sociaux tels que

Facebook, LinkedIn, Twitter, Pinterest, de blogs, de sites web de partage de photos et de vidéos (YouTube, Flickr, etc.), de wikis et de forums de discussion, les parties prenantes doivent faire preuve de précaution. Seul le Personnel dûment autorisé peut parler au nom de la Société ou poster des informations, images, commentaires, etc., en relation avec l'entreprise sur les médias sociaux.

- 11.2** Le Personnel ayant des sujets de plainte, des inquiétudes ou d'autres préoccupations doit en discuter avec le membre de l'équipe de gestion concerné ou avec le CEO, le directeur du service juridique ou le directeur des ressources humaines.
- 11.3** Si vous êtes contacté ou pressenti par quelqu'un qui vous déclare travailler pour les médias, vous ne devez pas nouer contact de quelque façon que ce soit avec cette personne ni répondre à des questions. Si vous êtes contacté par quelqu'un que vous ne connaissez pas, insistez toujours pour savoir pour qui cette personne travaille et obtenir ses coordonnées.
- 11.4** Toutes les demandes de renseignements de la presse et des médias doivent être immédiatement soumis, sans commentaire, au responsable Relations & Communication (florence.lebeau@varoenergy.com) et le directeur des ressources humaines (gilles.vollin@varoenergy.com).

§ 12 Responsabilité des ressources

- 12.1** N'utilisez les ressources de la Société que pour l'usage propre de celle-ci, sauf autorisation écrite contraire. N'utilisez jamais les ressources de la Société dans votre intérêt personnel ou pour des activités illégales ou non éthiques. Tout le Personnel est responsable de la protection des actifs et des ressources de VARO Energy et le Personnel désigné est responsable d'établir et de maintenir des contrôles internes appropriés pour protéger les ressources de VARO Energy contre la perte résultant de leur utilisation non autorisée ou non appropriée ou de leur élimination. Les ressources de VARO Energy comprennent le temps de travail, les matériaux, les fournitures, l'équipement, les informations, le courrier électronique et les systèmes informatiques.

§ 13 Internet et courriel

- 13.1** Les réseaux informatiques de VARO Energy et les ressources informatiques comprennent le courrier électronique et les systèmes de messagerie, l'intranet interne, l'internet public et les téléphones mobiles intelligents (désignés ci-après: « TIC »). Les TIC de VARO Energy sont fournis aux seules fins professionnelles de l'entreprise. L'usage personnel excessif est impropre. L'utilisation des ressources TIC de VARO Energy pour afficher, récupérer ou envoyer des messages ou du matériel à connotation sexuelle ou pornographique ; des messages ou du matériel violents ou incitant à la haine; des messages sectaires, racistes ou d'autres messages injurieux ou d'autres messages ou matériel liés à des activités illégales est strictement interdite.

13.2 Pour protéger le TIC de VARO Energy, VARO Energy se réserve le droit de surveiller périodiquement l'accès et le contenu des systèmes et des réseaux TIC de VARO Energy conformément à la législation locale.

§ 14 Nom de la société

14.1 Vous ne devez pas utiliser votre statut d'employé pour obtenir d'avantage personnel des personnes faisant ou cherchant à faire affaire avec VARO Energy. Vous ne pouvez pas utiliser le nom ou le pouvoir d'achat de VARO Energy pour obtenir des réductions ou des remises personnelles à moins que ces réductions ne soient proposées à tout le Personnel et approuvées par le CEO et par le membre concerné de l'équipe de gestion de VARO Energy.

§ 15 Santé, sécurité et environnement

15.1 VARO Energy s'engage à fournir un environnement de travail sain et sûr et à protéger l'intérêt public à l'aide de normes et de programmes qui répondent aux normes de l'industrie et aux codes gouvernementaux en vigueur, aux normes et aux règlements en application dans toutes les juridictions où la Société exerce ses activités. Renvoi est fait à la politique distincte de VARO Energy en matière de HSSE.

15.2 Toutes les activités de VARO Energy doivent être menées d'une manière qui protège la santé et la sécurité de notre Personnel et de toutes les personnes des communautés où VARO Energy opère. Vous êtes responsable de soutenir l'engagement de VARO Energy en faveur de la responsabilité environnementale.

15.3 Pour toutes questions concernant ce sujet, nous renvoyons à la politique de VARO Energy en matière de HSSE. Signalez d'abord toutes violations présumées à votre supérieur hiérarchique et, si elles doivent être déférées au niveau supérieur, au gestionnaire HSSE qilles.vollin@varoenergy.com

§ 16 Environnement de travail

16.1 VARO Energy s'engage à mettre en place un environnement de travail où le personnel est traité avec dignité, équité et respect. Les employés ont le droit de travailler dans une atmosphère qui offre des possibilités égales d'emploi et qui est exempte de pratiques discriminatoires et de harcèlement illégal.

16.2 Ni VARO Energy ni aucun membre du Personnel ne doit refuser d'employer ou de continuer d'employer une personne, ni faire de discrimination envers une personne en matière d'emploi, de modalité ou de condition d'emploi, sur la base de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la couleur, de la religion, de l'âge, du sexe (en ce compris la grossesse ou l'accouchement), de l'orientation sexuelle, du statut matrimonial, de la situation de famille et du handicap, le tout tel que défini par la Convention européenne des Droits de l'Homme ou par d'autres règles similaires en vigueur.

16.3 Aucune forme de harcèlement illégal ni aucune autre conduite interférant avec la performance au travail d'un individu ou créant un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant ne sera tolérée. Les formes de harcèlement comprennent de façon non limitative les avances verbales ou physiques importunes et les matériels, déclarations ou remarques à caractère sexuel, raciste ou autre désobligeants ou discriminatoires. Tout le personnel, y compris les superviseurs et les gestionnaires, fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement pour tout acte de harcèlement. Les personnes qui pensent avoir été victimes de harcèlement doivent immédiatement signaler l'incident au membre responsable de l'équipe de gestion de VARO Energy, au directeur du service juridique ou au service des ressources humaines. Chaque plainte sera examinée rapidement et de façon exhaustive.

§ 17 Règles de confidentialité

17.1 Les lois sur la protection des données personnelles protègent les informations sur les individus, leurs données personnelles. Chez VARO Energy, nous respectons le droit à la vie privée de notre personnel, de nos clients, de nos fournisseurs et de nos partenaires commerciaux. Nous nous engageons à gérer les données personnelles de manière professionnelle, légale et éthique.

17.2 Pour toute autre question relative à ce sujet, il est fait référence à la VARO Energy Privacy Policy.

§ 18 Politique drogues et alcool

18.1 VARO Energy s'engage à fournir un environnement de travail sûr et sain. La consommation de stupéfiants, la consommation inappropriée d'alcool et l'utilisation abusive de médicaments sont interdites sur le lieu de travail. VARO Energy peut effectuer des fouilles à l'improviste pour détecter la présence de drogues et d'alcool dans les lieux appartenant à la Société ou placés sous le contrôle de celle-ci selon la législation locale. VARO Energy peut aussi exiger que vous vous soumettiez à un examen médical ou à des tests de dépistage d'alcool ou de drogues quand il y a lieu de suspecter la consommation d'alcool ou de drogues, y compris en cas d'accidents sur le lieu de travail. Dans la mesure autorisée par la loi, un résultat de test positif ou un refus de se soumettre à un test de drogues ou d'alcool peut constituer un motif de mesures disciplinaires, pouvant inclure le licenciement.

Annexe – Exemples de conflits d'intérêts

Conformément au chapitre 8 ci-dessus, cette liste, qui n'est pas exhaustive, donne des exemples de conflits d'intérêts potentiels visant à aider à illustrer les concepts. Vous devez aviser le directeur du service juridique si des conflits potentiels de cette nature ou d'une autre nature existent ou sont susceptibles de se produire :

- ▶ **Intérêt financier:** Vous et vos familles (y compris conjoint, enfants ou équivalent de conjoint habitant ensemble), vous possédez, contrôlez ou dirigez un intérêt financier important au sein d'un fournisseur, d'un entrepreneur, d'un concurrent ou de toute entreprise faisant ou cherchant à faire affaire avec VARO Energy, en ce compris le prêt de fonds à ceux-ci.
- ▶ **Postes d'administrateurs externes:** Vous faites office d'administrateur, de dirigeant, de partenaire, de consultant ou vous remplissez une quelconque autre fonction dans des organisations non affiliées à but lucratif, si cette activité peut nuire à votre devoir d'agir dans les meilleurs intérêts de VARO Energy. Les postes d'administrateurs dans des entités non affiliées requièrent l'accord du CEO.
- ▶ **Activités extérieures:** Vous ou votre famille, vous êtes bénévoles dans ou employés par une quelconque entreprise commerciale d'un concurrent, d'un client ou d'un fournisseur de marchandises, de services ou de crédit à la Société.
- ▶ **Relations personnelles:** Dispositions ou circonstances, y compris relations personnelles pouvant compromettre votre capacité à agir dans le meilleur intérêt de VARO Energy. Vous supervisez, directement ou pouvez être dans une position propre à influencer la carrière d'une personne avec laquelle vous entretenez une relation personnelle.
- ▶ **Groupes d'intérêts spéciaux Bureau politique:** Vous souhaitez obtenir une élection ou une nomination à un poste politique ou participer activement à un groupe d'intérêt spécial.